**La preuve des droits subjectifs**

**MISE EN SITUATION** :

La société Tranquilitas a pour activité la vente de contrats d’assurance de biens et de personnes destinés à couvrir tout risque de la vie quotidienne. Sa part de marché ne cesse de croître chaque année en raison de la qualité des prestations délivrées et de la réactivité de la société lors de la survenance du dommage.

Vous intégrez cette société en qualité de stagiaire, nourrissant l’ambition de vous diriger dans ce secteur d’activité dès lors que vous aurez obtenu votre diplôme.

Vous prenez connaissance des contrats amenés à être vendus aux clients et, en qualité de commercial, vous découvrez les techniques de vente des produits et l’argumentaire de vente requis.

Ainsi, après avoir étudié le contenu des contrats classiques tels que l’assurance habitation, automobile, santé, votre tuteur, M. Delporte, souhaite vous exposer le contrat de « protection juridique ». Celui-ci permet à l’assuré de bénéficier de conseils juridiques et d’une assistance pour la résolution de litiges qu’il peut rencontrer dans la vie quotidienne, avec un professionnel comme le défaut de livraison d’un produit dans une vente par correspondance ou avec un particulier tel qu’une agression dont il a été victime.

C’est à travers les situations litigieuses que rencontrent les assurés de Tranquilitas que vous découvrez la preuve des actes et des faits juridiques.

1. **Distinguer un fait et un acte juridique**

M. Delporte vous présente plusieurs situations dans le tableau ci-dessous.

* + - 1. Indiquez la nature de l’événement en complétant la deuxième colonne du tableau.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Evénement** | **Nature de l’événement** (fait ou acte juridique) | **Conséquences juridiques** |
| 1. Mme Darmont a légué son véhicule à sa fille adoptive dans son testament, peu de temps avant son décès |  |  |
| 1. M. Dufour loue une résidence à la famille Polvaski |  |  |
| 1. L’entreprise Tout’confort a vendu du matériel électrique à un particulier M. Valdy pour un montant de 1400 euros |  |  |
| 1. Deux participants à une course cycliste ont été heurtés par un véhicule |  |  |
| 1. Natacha a cambriolé un appartement, des biens à hauteur de 3000 euros ont été dérobés |  |  |
| 1. Marcello est victime d’un accident du travail, il est tombé de l’échafaudage lors du ravalement de la façade d’un immeuble |  |  |
| 1. Sofiane vient d’être embauché dans le garage automobile de son oncle en qualité de mécanicien |  |  |

* + - 1. Complétez à présent la troisième colonne du tableau, déterminez les conséquences juridiques. Choisissez parmi les propositions suivantes :
         * Jugement du tribunal correctionnel qui sanctionne l’auteur du vol.
         * Jugement du tribunal correctionnel qui sanctionne l’auteur du délit d’atteinte à l’intégrité physique.
         * Jugement du conseil de prud’hommes qui condamne l’employeur au versement de dommages intérêts au salarié.
         * Embauche consécutive à un contrat de travail.
         * Transfert de propriété des biens à la suite de la conclusion d’un contrat de vente.
         * Transfert de propriété du bien à la suite du décès du testateur et de l’ouverture de la succession.
         * Droit de jouissance de la résidence à la suite de la conclusion du contrat de bail.
      2. Un acte juridique est-il volontaire ?

…………………………………………………………………………………………………………………………

* + - 1. Un fait juridique est-il volontaire ?

…………………………………………………………………………………………………..……………………

* + - 1. Les conséquences juridiques sont-elles toujours voulues par les personnes concernées par l’événement ?

…………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………

* + - 1. Définissez à présent :
         * Un acte juridique : ………………………………………………………………………..................

…………………………………………………………………………………………………........................

* + - * + Un fait juridique : ………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

1. **Analyser les règles applicables en matière de preuve**
   1. **Déterminer la charge de la preuve : qui doit produire une preuve ?**

M. Delporte vous expose la situation litigieuse suivante rencontrée par un assuré dans le document suivant :

**Document 1** : Situation litigieuse

Sofiane Nessah a obtenu son diplôme de BTS AVA en alternance. Il souhaite devenir réceptionnaire dans un garage automobile et prendre en charge la gestion de l’après- vente. Son oncle, gérant d’un garage ayant pour activité la vente et l’entretien de véhicules, lui propose un poste à temps plein, en CDI.

La loi n’imposant pas la rédaction d’un écrit à titre de condition de validité pour ce type de contrat, le gérant ne voit pas la nécessité de consigner l’accord par écrit avec son neveu. Sofiane accepte la proposition verbale mais très vite, il s’aperçoit que son oncle ne tient pas ses engagements et omet de lui verser le montant du salaire initialement prévu, prétextant des difficultés économiques.

Sofiane fait donc appel à la société Tranquilitas qui l’accompagne dans la saisine du Conseil de prud’hommes.

1. Quelle précaution aurait dû prendre Sofiane au moment de son embauche ?

…………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………

1. Citez le demandeur, partie au procès qui saisit la juridiction.

…………………………………………………………………………………………………………………………

1. Citez le défendeur.

…………………………………………………………………………………………………………………………

Prenez connaissance à présent de l’extrait du Code civil suivant :

**Document 2** : Article 1315 du Code civil

« Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation. »

*Code civil*

1. Citez la partie au procès qui doit apporter la preuve du non-paiement du salaire initialement prévu. Justifiez votre proposition.

…………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………

* 1. **Recenser les modes de preuve applicables : Comment prouver ?**

**Document 3** : Les modes de preuve

Le **commencement de preuve par écrit** est un simple écrit tel qu’un fax ou une lettre.

Un **acte authentique** est un acte établi par un officier public tel qu’un notaire et un huissier.

Un **aveu** est la déclaration par laquelle une personne reconnaît les faits qu’elle a commis et qui lui sont reprochés.

Un **serment** est la déclaration faite par une personne, partie au procès, devant un juge en jurant de dire la vérité.

La **présomption** regroupe un faisceau d’indices, signes permettant aux membres de la justice de se faire une opinion sur les faits.

Un **témoignage** est la déclaration par laquelle une personne, qui ne constitue pas une partie au procès, déclare ce qu’elle a vu ou entendu.

Un **acte sous seing privé** est un écrit établi et signé par les parties elles-mêmes. Il n’est valable que s’il n’y a production d’un nombre d’originaux équivalent à celui des parties ayant un intérêt distinct.

1. Précisez, pour chaque moyen de preuve qui apparaît dans le document 3, s’il permet de produire une preuve parfaite (qui s’impose au juge, non contestable) ou imparfaite (contestable) en cochant la colonne appropriée. Complétez au préalable la première colonne :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Moyen de preuve** | **Preuve parfaite** | **Preuve imparfaite** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Document 4** : Les règles légales

Tous les moyens de preuve sont acceptés pour établir l’existence d’un fait juridique. En revanche, seule une preuve parfaite est acceptée pour établir l’existence d’un acte juridique. La preuve doit donc se faire par écrit mais la loi autorise tous moyens de preuve de preuve dans plusieurs cas particuliers :

* En matière civile, lorsque l’acte juridique est inférieur à 1500 euros
* En matière commerciale, quel que soit l’acte de commerce
* Sans le cas où il y a commencement de preuve par écrit

1. Complétez le tableau en déterminant, pour chaque situation litigieuse rencontrée par un assuré de Tranquilitas, qui doit apporter la preuve et quel moyen de preuve est accepté.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Situation litigieuse** | **Charge de la preuve** | **Moyen de preuve** |
| Sonia Darmont conteste la succession qui a été ouverte après le décès de sa mère adoptive, Mme Darmont. En effet, les enfants naturels de la vieille dame n’ont pas pris en considération le legs (= le don par testament) octroyé à la jeune fille. Elle devait hériter d’un véhicule. |  |  |
| M. Dufour loue une résidence à la famille Polvaski dans la banlieue sud de Paris. Le loyer, établi à 1800 euros par mois, n’a pas été versé depuis cinq mois et ceci malgré de nombreuses lettres de relance du propriétaire. |  |  |
| L’entreprise Tout’confort a vendu du matériel électrique à un particulier M. Valdy pour un montant de 1400 euros.  Un grand nombre de produits n’ont pas été livrés au domicile du client. L’entreprise conteste le défaut de livraison et ne donne pas une suite favorable à la demande de M. Valdy. Il a conservé la facture et engage une procédure en justice. |  |  |
| Deux participants à une course cycliste ont été heurtés par un véhicule. Des spectateurs ont assisté à la scène, l’un d’eux a relevé la plaque d’immatriculation du véhicule. |  |  |
| Natacha a cambriolé un appartement, des biens à hauteur de 3000 euros ont été dérobés. La police tente de prélever ses empreintes et interroge les voisins. |  |  |
| Marcello est victime d’un accident du travail, il est tombé de l’échafaudage lors du ravalement de la façade d’un immeuble. L’employeur n’a pas mis en place les dispositifs de sécurité obligatoires. Il conteste cet état de fait. Marcello demande le soutien de ses collègues pour plaider sa cause. |  |  |

* 1. **Connaître les nouvelles règles applicables en matière de preuve électronique**

**Document 5** : La preuve électronique : évolution de la législation

Le droit de la preuve a eu besoin de s’adapter aux nouvelles technologies. Un nombre important de documents numériques (bons de commande, factures, courriers électroniques ...) est échangé chaque jour via Internet, aussi la loi s’est-elle adaptée et a considéré que « l’écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l’écrit sur support papier ». La preuve électronique peut revêtir la forme d’un email, d’une page Web.

Cependant, le problème de l’authentification de ce mode de preuve subsiste. L’écrit authentifié sur support électronique nécessite une signature électronique.

*www.internet-juridique.net*

1. Expliquez la ou les raisons qui ont justifié l’intervention de la loi en matière de preuve.

…………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………

1. Citez la force probante d’un écrit sous forme électronique revêtu d’une signature électronique. S’agit-il d’une preuve parfaite ou imparfaite ?

…………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………